



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
4 décembre 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-troisième session

Cancún, 30 novembre-4 décembre 2010

Point 5 a) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

Quatrième examen du mécanisme financier

Quatrième examen du mécanisme financier

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa trente-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa seizième session le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CP.16

Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen du mécanisme financier

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes 3, 4, 5, 8 et 9 de l'article 4 de la Convention,

Prenant pleinement en compte l'article 11 de la Convention, en particulier son paragraphe 1,

Rappelant également les décisions 11/CP.1, 12/CP.2, 3/CP.4, 7/CP.7, 6/CP.13 et 3/CP.14,

Se conformant à l'alinéa *h* du paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention,

Notant que les organismes multilatéraux et bilatéraux ont accru le montant des ressources financières affectées à la mise en œuvre de la Convention,

Notant également le rapport annuel adressé par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties,

Prenant note de la conclusion du cinquième exercice de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est déroulé à Punta del Este du 24 au 28 mai 2010,

Prenant note en outre du rapport¹ sur le quatrième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Prend note* des conclusions du quatrième bilan global, qui a été réalisé avant la cinquième reconstitution des ressources, selon lesquelles:

a) L'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial demeure conforme aux orientations fournies par la Conférence des Parties;

b) Bien que les pays donateurs développés aient fourni des financements nouveaux et supplémentaires aux pays en développement en vue de la réalisation d'effets positifs sur l'environnement mondial, ces ressources n'ont pas été suffisantes pour financer le programme de plus en plus lourd que le Fonds pour l'environnement mondial doit assumer comme les conventions l'y invitent;

c) L'aide du Fonds pour l'environnement mondial a joué un rôle décisif en permettant aux pays d'intégrer les changements climatiques dans leurs programmes nationaux de développement;

d) L'aide du Fonds pour l'environnement mondial a permis aux pays en développement d'adopter des politiques pour lutter contre les changements climatiques et de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre;

e) Le dispositif d'allocations de ressources a empêché certains groupes de pays d'avoir accès au Fonds pour l'environnement mondial, particulièrement dans le domaine des changements climatiques, ce qui peut expliquer en partie le mécontentement de la communauté des spécialistes des changements climatiques vis-à-vis du Fonds pour l'environnement mondial;

f) Le Fonds pour l'environnement mondial s'est acquitté dans l'ensemble de ses obligations de présentation de rapports au titre des conventions, mais certains aspects demandent à être améliorés;

g) L'introduction progressive par le Fonds pour l'environnement mondial de la programmation au niveau des pays a renforcé dans une certaine mesure l'adhésion des pays, mais les modalités actuelles de répartition des ressources demandent à être améliorées;

h) Il est possible de simplifier et de rationaliser davantage les procédures du Fonds pour l'environnement mondial, en particulier lors de la phase d'identification des projets, et d'améliorer les délais d'exécution tout au long du cycle des projets;

i) Le Fonds pour l'environnement mondial a besoin d'une stratégie de gestion des connaissances pour faire mieux dans le domaine de l'acquisition des connaissances et du partage des meilleures pratiques;

j) Le Fonds pour l'environnement mondial a joué un rôle important dans la mobilisation à plus grande échelle de ressources pour lutter contre les changements climatiques;

¹ Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial. 2009. Quatrième bilan global du FEM: Progrès vers la réalisation d'un impact. Version intégrale du rapport.

2. *Se félicite* du succès de la négociation du cinquième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et note qu'il s'agit de la plus forte augmentation obtenue dans le domaine d'intervention des changements climatiques depuis la création du Fonds pour l'environnement mondial, eu égard aux besoins croissants des pays en développement en matière d'atténuation et d'adaptation devant être pris en compte dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial a aidé les pays en développement et devrait continuer à intensifier son aide pour leur permettre de:

- a) S'acquitter des engagements qu'ils ont pris au titre de la Convention;
- b) Renforcer leurs capacités nationales;
- c) Appliquer et diffuser les technologies, pratiques et processus d'atténuation;

4. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de continuer à améliorer ses modalités afin d'accroître la réactivité, l'efficacité et l'efficience de son aide, notamment:

a) En appliquant les nouvelles orientations fournies par la Conférence des Parties;

b) En incluant dans les rapports qu'il soumet à la Conférence des Parties une évaluation critique des résultats qu'il a obtenus dans la mise en œuvre des projets et l'intégration des orientations de la Conférence des Parties dans ses stratégies et ses priorités programmatiques;

c) En améliorant les modalités qui renforcent l'adhésion des pays et permettent une meilleure répartition des ressources;

d) En simplifiant et en améliorant encore ses procédures, en particulier celles applicables à l'identification, la préparation et l'approbation des activités;

e) En faisant en sorte que l'accès aux ressources soit rapide et se fasse en temps voulu;

f) En rendant possible la programmation au niveau des pays, lorsqu'elle se justifie;

g) En veillant à la cohérence et à la complémentarité avec les autres activités du financement;

h) En encourageant les financements et les investissements du secteur privé dans les activités visant à lutter contre les changements climatiques;

i) En consolidant sa stratégie de gestion des connaissances en vue de la mise en commun des meilleures pratiques;

5. *Décide* que le Fonds pour l'environnement mondial devrait continuer à fournir une aide et à l'intensifier en vue de la mise en œuvre des activités d'adaptation, notamment de l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, par l'intermédiaire du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques;

6. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer, dans le rapport qu'il adresse régulièrement à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les orientations fournies aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus;

7. *Invite* les Parties à soumettre chaque année par écrit au secrétariat, au plus tard dix semaines avant la session suivante de la Conférence des Parties, leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des orientations destinées au Fonds pour l'environnement mondial;

8. *Prie également l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le cinquième examen du mécanisme financier à sa trente-septième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe aux décisions 3/CP.4 et 6/CP.13, ou telles que ces directives pourraient éventuellement être modifiées ultérieurement, et de lui rendre compte à sa dix-neuvième session du résultat obtenu.*
